Le piéton et la réglementation

En tant que piéton, vous êtes un usager de la voie publique et vous devez respecter le code de la route, sous peine d'être sanctionné (art R412-34 et suivants).

Exemple:
traversée de la chaussée en dehors d'un passage protégé se situant à (moins de) 50 mètres : amende de 4 **€** *(art R412-37 du Code de la route)*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA SOMME

PIÉTONS

Soyez vigilants à chaque instant

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Dans la Somme en 2012

3 piétons tués
et 77 autres blessés

11%
des blessés sont des piétons

20%
des piétons blessés
ont plus de **65 ans**

.

60%
des accidents impliquant un piéton
ont lieu dans l'agglomération
amiénoise

Dans **70%** des cas, l'accident
est dû à l'inattention
du piéton ou au non-respect
des règles par le piéton

Conseils pour votre sécurité

Utilisez les trottoirs, ils sont faits pour vous !

Avant de traverser :

- Choisissez d'emprunter les passages piétons pour traverser, de préférence ceux protégés par des feux tri-colores.
- Regardez toujours à gauche et à droite.
- Sur une chaussée à plusieurs files de circulation, assu-rez-vous que les premières voitures de chaque file sont arrêtées même si le feu piéton est déjà passé au vert.
- Si un véhicule gêne votre visibilité pour vous engager, n'hésitez pas à traverser plus loin.

Pendant votre traversée :

- Ne traversez pas en diagonale à un carrefour.
- Traversez en deux fois les grands axes avec îlot central.
- Ne vous arrêtez pas et ne faites pas demi-tour sur un passage piéton.
- En descendant d'un bus, ne traversez pas avant que celui-ci ait redémarré.
- Ne traversez pas devant un camion. Le conducteur ne vous voit pas forcément du haut de sa cabine.